

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Conditions générales

Autorisation préalable

Toute intervention ou occupation sur le domaine public communal ou sur un fonds qui lui est assimilé nécessite l'obtention préalable d'une autorisation communale, conformément au Règlement municipal concernant l'usage du Domaine public¹. Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la délivrance de l'autorisation.

La demande doit être remplie sur le formulaire officiel et de façon exhaustive avec toutes les pièces requises, sous peine de ne pas être traitée.

L'autorisation d'usage accru du DP ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales supplémentaires nécessaires (permis de construire - autorisation de travaux - avis d'ouverture de chantier, etc.).

Dans tous les cas, la demande sera également soumise à la Police de l'Ouest lausannois, secteur Signalisations et Chantiers.

Durée

Les autorisations sont délivrées pour la durée mentionnée sur le formulaire. En cas de risque de prolongation des travaux, le requérant doit impérativement demander une prolongation le plus rapidement possible. En cas d'anticipation de la date de fin, le Service des travaux de la commune de Renens sera informé.

Le permis doit être disponible sur le site d'intervention et prêt à être présenté à la première réquisition des agents de l'Autorité ou du responsable de sa délivrance.

Vérifications techniques et constat de fouilles

Avant l'ouverture de fouilles, le requérant a l'obligation d'effectuer les vérifications d'usage auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains indiqués ci-après. Le requérant s'assurera de l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

En ce qui concerne les travaux de fouille, un constat de l'état des lieux sera établi avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci avec le responsable du service concerné, selon les coordonnées figurant sur le permis. Le mode d'exécution prescrit pour la réfection du domaine public sera strictement observé.

Responsabilités

Le bénéficiaire du permis reste seul responsable de la réparation et du nettoyage de tous dégâts et salissures survenus du fait de l'usage du domaine public selon la législation en vigueur (Loi sur les routes et son règlement d'application et Règlement de police).

Taxe

¹ <http://www.renens.ch/> » Autorité et Administration » Documents » Règlements » Urbanisme » Règlement concernant l'usage du domaine public ou http://www.renens.ch/docuploads/Documents/Reglements/2017_Reglement_Usage_Domaine_Public.pdf

Toute occupation du domaine public est soumise à une taxe et un émolument administratif en fonction des indications fournies par le demandeur (type d'occupation, surface de l'emprise, durée). Le barème des taxes et émoluments figure dans le règlement d'usage du domaine public.

Toute information erronée, document manquant, non-respect des délais, nécessitant un surcroît de travail donnera lieu à une majoration de l'émolument de délivrance.

Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 22 mars 1989
- Règlement de police de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" du 3 juin 2011
- Règlement de police de la commune de Renens du 30 novembre 1984 et modifié en décembre 2016

Sécurité sur le chantier

Le port des Equipements de protection individuels (EPI) doit être conforme à l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 29 juin 2005.

Protection des arbres

Les prescriptions et directives de la section Espaces verts du Service Gestion urbaine–Développement durable de la commune de Renens relatives à la protection des arbres seront respectées, à savoir :

- Pas de fouille à moins de 3 mètres d'un tronc sans autorisation du service.
- Pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines à l'aplomb de la couronne d'un arbre.
- Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement et de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs.
- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants.
- Voir également les prescriptions de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP).

Démarches à effectuer

- Dans le cas de travaux de fouille, consulter les différents gestionnaires des réseaux souterrains avant le début des travaux. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné (voir liste ci-dessous).
- En cas de perturbation des accès nécessaires à la collecte des déchets (conteneurs ou postes fixes), aviser la section Gestion des déchets du Service Gestion urbaine–Développement durable de la commune de Renens au 021 / 632 74 02.

Dans tous les cas

Prendre contact avant toute occupation du domaine public avec la Police de l'Ouest lausannois, secteur Signalisations et Chantiers, route des Flumeaux 41, case postale 192, 1008 Prilly - 021 / 622 8000 ou signalisation@polouest.ch.

En cas de travaux de fouille et avant chaque ouverture, les gestionnaires des réseaux suivants doivent être consultés :

- Assainissement : Centre Technique Communal, Renens - 021 / 632 74 02 – ctc@renens.ch
- Eau potable : Service de l'eau Lausanne - 021 / 315 85 30 - eauservice@lausanne.ch
- Gaz : Service du gaz et chauffage à distance, Lausanne - 021 / 315 80 03 - plansbt@lausanne.ch
- Services industriels Lausanne - 0842 841 841 - sil@lausanne.ch
- Téléphone : Swisscom SA - 0800 477 587 – lines.ls@swisscom.com
- Electricité, Têlêréseau et éclairage public : SIE SA, Service intercommunal de l'électricité, Crissier - 021 631 51 11 – info@sie.ch / 021 631 51 20 – info@tvtservices.ch
- Transports publics de la région lausannoise - 021 621 01 11